

Département de Seine-et-Marne

Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau

Plan Local d'Urbanisme de Saint-Martin-en-Bière

REVISION AU TITRE DE L'ARTICLE L.153-34
DU CODE DE L'URBANISME

Prise en compte de projets d'exploitants agricoles

PLAN DE ZONAGE
(pièce n°4.1)

2.2

Date	Modifications / Observations
10 décembre 2020	Dossier approuvé par la communauté d'agglomération



1, Rue Nicéphore NIEPCE
45700 VILLEMANDEUR
Tel : 02.38.89.87.79
Fax : 02.38.89.11.28
urbanisme@ecmo.fr

DOSSIER :
E06799

PLAN LOCAL D'URBANISME
4.1 Plan de zonage

Vu pour être annexé à la délibération
du conseil d'agglomération
du 10 décembre 2020

Le Président

PLU approuvé par délibération du conseil municipal le :	19 décembre 2016
Révision "allégée" du PLU approuvée par délibération de la communauté d'agglomération le :	10 décembre 2020



Zones urbaines

- UA
- UB
- UH
- UJ
- UL

Zones agricoles

- Ac
- Ae
- Atv

Zones naturelles

- N
- Nb
- Nzh

Zones à urbaniser

- AU

Éléments à protéger

- Mare protégée (L 151-23 du CU)
- Construction protégée (L 151-19 du CU)
- Mur protégé (L 151-19 du CU)
- Entité paysagère protégée (L 151-19 du CU)
- Cône de vue
- Bâtiment pris en compte au titre du changement de destination (article L 151-11)

- Espace boisé classé
- Bande de protection de la lisière (50m)
- Emplacement réservé

Numéro	Destination	Bénéficiaire	Surface en ha
1	Espace paysager	Commune de Saint-Martin-en-Bière	1,30